

**COMMUNE DE JETTE**  
*Monsieur le Bourgmestre H. DOYEN*  
Rue Henri Verrie, 18-20  
1090 BRUXELLES

V/Réf : G.T. / 2004 - 0117  
N/Réf. : AVL/CC/JET-2.31/s.342  
Annexe : 2 plans

Bruxelles, le

Monsieur le Bourgmestre

Objet : JETTE. Drève de Dieleghem, 14. Ajout d'une toiture courbe sur une toiture plate en vue d'y aménager un logement  
*Correspondante : Nathalie LODOMEZ*

En réponse à votre lettre du 29 janvier 2004 sous référence, réceptionnée le 02 février 2004, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 18 février 2004 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée s'est prononcée comme suit.

La demande porte sur l'ajout d'un étage d'habitation abrité par une nouvelle toiture courbe, en zinc patiné gris, de même que sur le réaménagement des deux façades avec l'implantation, tant à l'avant qu'à l'arrière, de nouveaux châssis et structures décoratives (inox, acier galvanisé) de style contemporain ainsi que l'aménagement de nouvelles terrasses à l'arrière.

Pour rappel, le bien est localisé dans la zone de protection du parc Titeca, classé depuis juin 1997. La maison n'étant pas caractérisée par une typologie particulière, la Commission ne s'oppose pas aux interventions projetées ni au parti contemporain de celles-ci, bien qu'il introduise une rupture dans un alignement de maisons homogène.

Par contre, elle ne peut accepter le nouveau gabarit de la maison tel qu'il est proposé dans l'actuel projet. Les plans démontrent en effet très clairement l'important débordement de la future toiture courbe par rapport aux toitures voisines et la rupture qu'elle introduira dans le front bâti. Le dégagement du grand pignon de gauche produira, en particulier, un effet déstructurant sur la cohérence de la rue.

La C.R.M.S. invite dès lors les auteurs de projet à réétudier leur proposition dans le sens d'un plus grand respect des gabarits.

Veuillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

J. DEGRYSE  
Président

c.c. : A.A.T.L. – D.M.S. / A.A.T.L. – D.U.